

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

La ministre

Paris, le

10 JUIN 2013

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Le 1^{er} juillet 2013 entrera en vigueur l'arrêté encadrant les horaires de fonctionnement de certaines installations d'éclairage afin de supprimer les gaspillages énergétiques et de réduire les nuisances lumineuses.

Cet arrêté s'applique aux bâtiments non résidentiels et concerne à la fois l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur (vitrines de commerces, bureaux...) et l'éclairage des façades de ces mêmes bâtiments.

S'inscrivant dans une logique de sobriété des consommations, cette première mesure de mise en œuvre de la transition énergétique est très attendue par nos concitoyens. Elle revêt un caractère symbolique fort, tout en représentant des économies d'énergie significatives équivalentes à la consommation électrique annuelle d'environ 750 000 ménages (hors chauffage et eau chaude sanitaire) et permet d'éviter le rejet chaque année de 250 000 tonnes de CO₂.

Je tenais à appeler votre attention sur le fait que cette réglementation vous concerne à deux titres.

D'une part, le législateur a considéré que le contrôle du respect de ces dispositions relevait de la compétence du maire, sauf pour les installations communales pour lesquelles ce contrôle relève de l'Etat (article L. 583-3 du code de l'environnement). Les communes ont donc un rôle essentiel à jouer afin d'assurer le respect de cet arrêté.

D'autre part, les extinctions s'appliquent également aux bâtiments communaux, qu'il s'agisse des mises en lumière des façades de ces bâtiments et monuments, ou des éclairages de locaux visibles depuis l'extérieur.

Afin de vous accompagner dans la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation, j'ai demandé à mes services de produire des supports d'information et de communication dont vous trouverez un exemplaire joint au présent courrier ainsi que sur le site internet du Ministère (www.developpement-durable.gouv.fr).

Par ailleurs, une circulaire relative aux modalités d'application de l'arrêté du 25 janvier 2013 sera disponible dans les prochains jours.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Delphine BATHO